

L'an DEUX MIL DIX-NEUF, le VENDREDI 29 NOVEMBRE, à 17 h 03, le Conseil municipal de Saint-Denis s'est assemblé en cinquième séance annuelle, dans la Salle des Délibérations, sur convocation légale du Maire faite en application des articles L. 2121-10, L. 2121-12 et L. 2121-17 du Code général des Collectivités territoriales (séance clôturée à 20 h 50).

Il a été, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code général des Collectivités territoriales, procédé à la nomination de la Secrétaire de Séance prise dans le sein du Conseil municipal. BÉLIM Audrey a été désignée, par vote à main levée et à l'unanimité des votants, pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

ÉTAIENT PRÉSENTS

(dans l'ordre du tableau)

ANNETTE Gilbert/ LOWINSKY Jacques/ ORPHÉ Monique (arrivée à 18 h 23 au Rapport n° 19/5-024 - partie au Rapport n° 19/5-057)/ MAILLOT Gérald/ VÉLOUPOULÉ-MERLO Nalini/ FRANÇOISE Gérard/ ADAME Brigitte (partie au Rapport n° 19/5-017)/ HOAREAU Jean-François/ CLAIN Claudette/ COUDERC Alain/ FONTAINE Gabrielle/ BELDA David/ PESTEL René Louis/ ISIDORE Marylise/ DELORME Éric/ ANDAMAYE Marie-Annick/ CHOPINET Gérard/ VOLIA-GARNIER Laetitia/ KICHENIN Virgile (arrivé après l'appel nominal à 17 h 12)/ BOMMALAIS Geneviève/ EUPHRASIE Didier (arrivé à 18 h 00 au Rapport n° 19/5-014)/ LESCAT Michel/ SUDNIKOWICZ Christiane/ ASSABY Maximilien (arrivé à 17 h 25 au Rapport n° 19/5-007)/ MAMODE Nourjhan/ CADJEE Ibrahim/ HUMBLOT Nicole/ JAVEL François (parti au Rapport n° 19/5-052)/ DUCHEMANN Yvette/ FIDJI Jean-Claude/ NAILLET Philippe/ BARDINOT Sonia/ VARONDIN Frédéric (parti au Rapport n° 19/5-047)/ BAREIGTS Éricka (partie au Rapport n° 19/5-014)/ ARLANDON Corine/ SILOTIA William/ BÉLIM Audrey/ FOURNEL Dominique (arrivé à 17 h 38 au Rapport n° 19/5-008)/ ANILHA Fernande/ HOARAU Serge (arrivé à 17 h 38 au Rapport n° 19/5-008)/ DOKI-THONON Lisianne (partie au Rapport n° 19/5-042)/ HUBERT Richenel/ TÉCHER Régis/ MOREL Jean-Jacques (arrivé à 17 h 49 au Rapport n° 19/5-011 - partie au Rapport n° 19/5-058)/ LATRA Sylvie/ JEAN-PIERRE Philippe (arrivé à 17 h 19 au Rapport n° 19/5-003)

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS

(dans l'ordre du tableau)

À son départ (20 h 21 / Rapport n° 19/5-057)

ORPHÉ Monique

par DELORME Éric

À son départ (18 h 12 / Rapport n° 19/5-017)

ADAME Brigitte

par MAILLOT Gérald

Pour toute la durée de la séance

HOARAU Brigitte

par FONTAINE Gabrielle

MARCHAU Jean-Pierre

par SUDNIKOWICZ

LOYHER Jeanne

par JAVEL François

(jusqu'au Rapport n° 19/5-052)

À son départ (17 h 58 / Rapport n° 19/5-014)

BAREIGTS Éricka

par LOWINSKY Jacques

Pour toute la durée de la séance

MÉLADE Thierry

par BELDA David

À l'arrivée de son mandataire (17 h 38 / Rapport n° 19/5-008)

LAGOURGUE Michel

par MOREL Jean-Jacques

(jusqu'au Rapport n° 19/5-058)

À l'arrivée de son mandataire (17 h 38 / Rapport n° 19/5-008)

VITRY Faouzia

par FOURNEL Dominique

Pour toute la durée de la séance

HO-SHING Cynthia

par HUBERT Richenel

Les membres présents, au nombre de 46 sur 55, ont pu délibérer en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des Collectivités territoriales.

ÉLUS INTÉRESSÉS

En application de l'article L. 2131-11 du Code général des Collectivités territoriales, les élus intéressés n'ont pas pris part au vote portant sur les Rapports dont la liste suit.

(1)	ANNETTE Gilbert	(Président)	au titre du CCAS de Saint-Denis	Rapport n° 19/5-014
	ANDAMAYÉ Marie-Annick	(délégués/ Ville)		
	BOMMALAIS Geneviève			
	FONTAINE Gabrielle			
	HOAREAU Jean-François			
	LESCAT Michel			
	MAMODE Nourjhan			
	VITRY Faouzia			
	HUBERT Richenel			
	DUCHEMANN Yvette	(lien de parenté)	au titre du Collectif Moufia/ Bois-de-Nêfles	
LOWINSKY Jacques	(lien de parenté)	au titre de Lokal de la Source		
ASSABY Maximilien	(lien de parenté)	au titre de Run Action		
ANNETTE Gilbert	(lien de parenté)	au titre de l'ANVPR		
ADAMÉ Brigitte	(déléguées/ Ville)	au titre du CRIJ de la Réunion		
VOLIA-GARNIER Laetitia				
ASSABY Maximilien	(lien de parenté)	au titre du CAP		
ANNETTE Gilbert	(Président)	au titre de la MLN		
KICHENIN Virgile	(délégués/ Ville)			
BÉLIM Audrey				
VOLIA-GARNIER Laetitia				
HOAREAU Jean-François				
(1)	VITRY Faouzia	(Vice-Présidente)	au titre du CÉVIF	
(1)	ANNETTE Gilbert	(Président)	au titre de la CDÉ de Saint-Denis	
	CADJEE Ibrahim	(délégués/ Ville)		
	CHOPINET Gérard			
	CLAIN Claudette			
	ADAME Brigitte			
	HO-SHING Cynthia			
	BOMMALAIS Geneviève	(Vice-Présidente)		au titre de l'ADÉSC
ANDAMAYÉ Marie-Annick	(lien de parenté)	au titre du BCD		
CHOPINET Gérard	(lien de parenté)	au titre du CRGSH		
LOWINSKY Jacques	(lien de parenté)	au titre de Lasours Handball		
COUDERC Alain	(élu délégué)	au titre de l'OMS de Saint-Denis		

KICHENIN Virgile	(délégué/ Ville)	au titre de la SIDR	Rapport n° 19/5-018
------------------	------------------	---------------------	---------------------

BELDA David	(délégué/ Ville)	au titre de la SÉDRÉ	Rapport n° 19/5-019
-------------	------------------	----------------------	---------------------

BELDA David	(délégué/ Ville)	au titre de la SÉDRÉ	Rapport n° 19/5-020
-------------	------------------	----------------------	---------------------

CCAS Centre communal d'Action sociale
 CRIJ... Centre régional d'Information Jeunesse de la Réunion
 MLN Mission locale Nord
 CDÉ... Caisse des Écoles de Saint-Denis
 BCD Basket Club dionysien
 OMS Office municipal des Sports
 SÉDRÉ Société d'Équipement du Département de Réunion

ANVPR Association nationale des Visiteurs de Prison de la Réunion
 CAP Club Animation Prévention
 CÉVIF Collectif pour l'Élimination des Violences Intrafamiliales
 ADÉSC Association dionysienne d'Éducative sportive canine
 CRGSH Club Roland Georget Sports Handicap
 SIDR Société immobilière du Département de la Réunion

(1) absente à la séance

Accusé de réception en préfecture
 974-219740115-20191129-195044-DE
 Date de télétransmission : 09/12/2019
 Date de réception préfecture : 09/12/2019

ÉLUS INTÉRESSÉS

(suite)

FONTAINE Gabrielle	sur la Colline des Camélias	à titre personnel	Rapport n° 19/5-021
FONTAINE Gabrielle	sur la Colline des Camélias	à titre personnel	Rapport n° 19/5-022
(1) DUCHEMANN Yvette NAILLET Philippe LOYHER Jeanne FRANÇOISE Gérard HOARAU Serge	(déléguée/ Département) (délégués/ CINOR)	au titre de l'ÉPFR	Rapport n° 19/5-028
KICHENIN Virgile	(délégué/ Ville)	au titre du CAUE	Rapport n° 19/5-031
KICHENIN Virgile	(délégué/ Ville)	au titre du CAUE	Rapport n° 19/5-032
ORPHÉ Monique	(déléguée/ Ville)	au titre de l'ADIL	Rapport n° 19/5-033
(2) ADAME Brigitte	(déléguée/ Ville)	au titre de la SHLMR	Rapport n° 19/5-056
BELDA David	(délégué/ Ville)	au titre de la SÉDRÉ	Rapport n° 19/5-058

CINOR Communauté intercommunale du Nord de la Réunion
CAUE Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement
SHLMR Société d'Habitations à Loyer modéré de la Réunion

ÉPFR Établissement public foncier de la Réunion
ADIL Agence départementale pour l'Information sur le Logement
SÉDRÉ Société d'Équipement du Département de Réunion

(1) absente à la séance
(2) partie au Rapport n° 19/5-017

Le Maire certifie que le compte rendu de la présente séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de Ville de Saint-Denis, le LUNDI 9 DECEMBRE 2019 et que le nombre de Conseillers municipaux présents a été de 46 sur 55.

LE MAIRE

Gilbert ANNETTE

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20191129-195044-DE
Date de télétransmission : 09/12/2019
Date de réception préfecture : 09/12/2019

OBJET **Rapport de la Commission communale d'Accessibilité pour les années 2016, 2017 et 2018**

PREAMBULE

La Loi n° 2005-102 pour l'égalité des droits et des chances, pour la participation et pour la citoyenneté des personnes handicapées du 11 février 2005 traduit la volonté de sensibiliser la société civile ainsi que les employeurs à leur problématique ; elle stipule que toute personne handicapée a droit « à la solidarité de l'ensemble de la collectivité nationale ».

La réduction des inégalités, un des axes majeurs du projet de la Ville de Saint-Denis, répond à cet objectif.

La Commission communale d'Accessibilité (CCA) de la Ville de Saint-Denis, mise en place en septembre 2008 (Délibération n° 08/6-03), apporte son concours à la politique municipale en faveur des personnes handicapées.

I. Les missions de la Commission communale d'Accessibilité

Composée d'élus municipaux et de représentants d'associations de personnes en situation de handicap, elle a pour missions de :

- dresser le constat de l'état de l'accessibilité du cadre bâti, de la voirie, des espaces publics et des transports, d'organiser un système de recensement de l'offre de logements accessibles ;
- faire toutes propositions de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant.

Les travaux de la CCPA font l'objet d'un rapport annuel présenté au Maire et à son Conseil municipal, transmis également au Préfet de Région, au Président du Conseil départemental, au Conseil consultatif des Personnes handicapées, ainsi qu'à tous les responsables des bâtiments, installations et lieux de travail concernés ;

Il est à noter que les travaux de la CCA de Saint-Denis sont menés en partenariat avec la Commission intercommunale d'Accessibilité de la CINOR, en charge du volet « transports et déplacements » de l'accessibilité des personnes handicapées.

II. Les modalités de fonctionnement de la CCA

La CCA est une instance de dialogue, de concertation et un outil d'aide à la décision ; celle-ci a un rôle consultatif.

La CCA s'est réunie 2 fois au cours de l'année 2016, en réunion plénière : le 8 novembre et le 19 mai 2016.

La CCA s'est réunie 6 fois en 2017 :

- Atelier Vie sociale et Insertion / Atelier Loisirs Culture et Sport, le 29 mars ;
- Atelier Equipements publics, Voirie et Transport / Atelier Logement et Cadre de Vie, le 30 mars ;
- réunion plénière, les 29 et 30 mars 2017

Et en 2018, 8 fois :

- Atelier Equipements publics, Voirie et Transport / Atelier Logement et Cadre de Vie, le 22 mai 2018 ;
- Atelier Vie sociale et Insertion / Atelier Loisirs, Culture et Sport, le 23 mai 2018 ;
- Atelier Logement et Cadre de Vie / Atelier Vie sociale et Insertion, le 1^{er} octobre 2018 ;
- Atelier Equipements publics, Voirie et Transport / Atelier Loisirs, Culture et Sport, le 2 octobre 2018.

Son champ d'application concerne :

- l'inventaire des infrastructures accessibles sur le territoire communal, au niveau du tourisme, de la culture, des loisirs, du bâtiment ;
- la mise en œuvre d'une concertation avec l'ensemble des acteurs publics et privés intervenant sur le territoire de la Ville ;
- la définition d'un programme d'actions pluriannuelles visant à élaborer un plan concerté de mise en accessibilité de la Ville.

A cet effet, 4 ateliers sont mis en place :

- Equipements publics, Voirie et Transport ;
- Loisirs, Culture et Sport ;
- Logement et Cadre de Vie ;
- Vie sociale et Insertion.

III. Principales actions menées de 2016 à 2018

Trois principes fondamentaux ont guidé les travaux de la Ville afin que soient respectés les droits des personnes handicapées :

- prendre en compte toutes formes de handicap,
- améliorer l'accessibilité de façon significative,
- faire changer le regard sur les personnes handicapées.

Les actions suivantes constituent les principales actions mises en œuvre, soumises à l'avis de la CCA ou portées à la connaissance de ses membres :

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20191129-195044-DE
Date de télétransmission : 09/12/2019
Date de réception préfecture : 09/12/2019

L'agenda d'accessibilité programmé de la Ville de Saint-Denis et les détails sur les obligations ainsi que sur les différentes étapes à suivre ont été présentés et validés au Conseil municipal du 27 avril 2018, et le dépôt a été fait à la préfecture le 14 mai 2018, pour instruction, afin d'obtenir la validation.

Les réalisations des diagnostics et recensements de : 367 bâtiments classés ERP ET IOP qui avaient besoin d'être rendus accessibles. La mise en accessibilité se fera sur 8 ans jusqu'à 2026 et le coût des travaux sera de 22 M€ (Ville).

Concernant la voirie, 29 places PMR ont été créées en 3 ans, et toute une série de travaux a été réalisée et lancée pour rendre accessible, moderniser, sécuriser, et fluidifier Saint-Denis ceci afin de procéder à d'autres embellissements du Centre-Ville. Objectif : préparer la Ville aux évolutions de mobilité et renforcer son attractivité piétonne.

Accessibilité du transport

La mise en œuvre du SDA – Schéma directeur d'Accessibilité – Ad'Ap sur le territoire de la CINOR dont Saint-Denis (2016).

- Les arrêts de bus : 51 ont été mis aux normes PMR.
- Mise en place des poteaux bleus arrêt de bus depuis 2017 qui répondent à des normes d'accessibilité concernant l'affichage et la hauteur.

Les services et prestations proposés par le CCAS (Centre communal d'Action sociale de Saint-Denis) au public en situation de handicap.

La Direction Projet éducatif global de la Ville de Saint-Denis travaille en lien avec le Rectorat de la Réunion et les institutions pour l'accueil des enfants en situation de handicap.

Les actions handicap de la Ville

C'est à travers cinq grandes actions que le pôle handicap mène cette inclusion :

- Handi-aquatique,
- Duel pour Tous,
- Jeux d'Eau pour Tous,
- Ciné pour Tous,
- Journée internationale des Personnes handicapées (JIPH).

L'emploi des personnes porteuses de handicap

Les actions menées de 2016 à 2018 par la Direction des Ressources humaines de la Ville ont été :

- la mise en place d'une politique volontariste en matière de handicap ;

le plan d'action a été mis en place depuis le dernier trimestre 2016 ; cette mission a pour rôle d'informer et d'accompagner les agents en situation de handicap dans leurs démarches ;

- le personnel mieux informé fait les démarches nécessaires pour sa déclaration de RQTH, ce qui se traduit par une augmentation importante du taux d'emploi direct de 4,12 % en 2018, d'où une baisse conséquente de la pénalité du FIPHFP.

☐ L'accès à la culture

La Direction Développement de la Culture pour 2016-2018 a mis en place des dispositifs spécifiques en termes d'accessibilité, ce, de façon systématique.

- ☐ Le logement et le guichet unique mis en place à partir de 2016 et le Plan partenarial de Gestion de la Demande (PPGD) et les travaux d'accessibilité réalisés sur logements des bailleurs de 2016 à 2018.

Ces actions ne constituent pas une réponse exhaustive aux besoins en matière d'accessibilité des personnes handicapées.

Elles constituent une étape vers une amélioration significative de l'accessibilité en faveur des personnes handicapées.

La Ville de Saint-Denis a pour ambition de favoriser l'accessibilité du plus grand nombre dans tous les domaines de la vie quotidienne.

La Commission communale d'Accessibilité permet de promouvoir cet objectif, à travers une véritable dynamique instaurée entre les différentes instances concernées par le handicap, y compris les Dionysiens.

Ces travaux se poursuivront durant l'année 2019, afin d'optimiser les moyens disponibles et d'améliorer les réponses apportées aux personnes handicapées.

Je vous demande donc d'approuver le rapport de la Commission communale d'Accessibilité pour les années 2016, 2017 et 2018.

OBJET **Rapport de la Commission communale d'Accessibilité pour les années 2016, 2017 et 2018**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Délibération n°08/6-03 du Conseil Municipal en séance du 6 septembre 2008 portant création et composition de la Commission Communale d'Accessibilité ;

Vu la Délibération n°10/2-37 du Conseil Municipal en séance du 24 avril 2010 portant modification de la composition de la Commission Communale d'Accessibilité ;

Vu la Délibération n°10/6-12 du Conseil Municipal en séance du 20 novembre 2010 portant modification de la composition de la Commission Communale d'Accessibilité ;

Sur le RAPPORT N° - du Maire ;

Sur l'avis des dites Commissions ;

Vu le RAPPORT N°19/5-044 du MAIRE ;

Vu le rapport présenté par Madame FONTAINE Gabrielle - 10ème adjointe au nom des commissions « Affaire Générale / Entreprise Municipale », « Solidarités » et « Aménagement / Développement Durable » ;

Sur l'avis favorable des dites commissions ;

APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS

(propositions / décisions)

Approuve le rapport de la Commission Communale pour l'Accessibilité pour les années 2016 – 2017 – 2018.



**RAPPORT ANNUEL DE LA COMMISSION COMMUNALE
POUR L'ACCESSIBILITE AUX PERSONNES HANDICAPÉES
(C.C.P.A.)**

MAIRIE DE SAINT-DENIS

2016/2017/2018

SAINT-DENIS, VILLE POUR TOUS ET PAR TOUS

Le 17 Octobre 2019

SOMMAIRE

Le Contexte	5
La CCPA (Commission Communale pour l'Accessibilité)	7
Caractéristiques de la population en situation de Handicap à la Réunion ...	7
1- L'AD'AP et les ERP de Saint-Denis	7
2- La voirie et Espaces publics : les aménagements	11
3- Le transport : La flotte CITALIS et CITYKER	15
4- Le Logement : le guichet unique	17
Etat des lieux des logements des bailleurs rénovés et accessibles	18
5- Situation de la collectivité en matière d'emplois déclarés de	18
personnes en situation de Handicap.	
Le Projet Educatif Global de la Ville et le Handicap	19
Les actions du Pôle Handicap	20
La politique globale du CCAS en matière de handicap	22
La Culture	26
Conclusion	26

GLOSSAIRE DES SIGLES ET ACRONYMES CITES

ACM	Accueil Collectif de Mineurs
AAH	Allocation aux Adultes Handicapés
ACTP	Allocation Compensatrice pour Frais Professionnels
Ad'AP	Agenda d'Accessibilité Programmée
AAEH	Allocation d'Education de l'Enfant Handicapé
AGEFIPH	Association de Gestion du Fonds d'Insertion des Personnes Handicapées
AT	Accueil Temporaire
BEV	Bandes d'Eveil à la Vigilance
BHNS	Bus à Haut Niveau de Service
CCAPH	Commission Communale pour l'Accessibilité aux personnes Handicapées
CCAS	Centre Communal d'Action Sociale
CDAPH	Commission des Droits et de l'autonomie des personnes Handicapées
CINOR	Communauté Intercommunale du Nord de la Réunion
CLIS	Classes pour l'Inclusion Sociale
COTOREP	Commission Technique d'Orientation et de Reclassement Professionnel
CRP	Centre de rééducation Professionnel
DIECCTE	Direction des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi
EA	Emploi Accompagné
EHD	Ecole à l'Hôpital et à Domicile
ESAT	Etablissement et Service d'Aide par le Travail
FAM	Foyer d'Accueil Médicalisé
FIPHFP	Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique
FAO	Foyer d'Accueil Occupationnel
GIC	Grand Invalide Civil
GIG	Grand Invalide de Guerre
GIR	Groupe Iso-Ressources (grille nationale qui permet d'évaluer le degré de perte d'autonomie ou le degré d'indépendance d'une personne âgée)
MDPH	Maison Départementale des Personnes Handicapées

PACTE	Plan d'Actions contre Toute Exclusion
PAVE	Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces publics
PDU	Plan de Déplacement Urbain
PMR	Personnes à Mobilité Réduite
PRU	Projet de Renouvellement Urbain
RQTH	Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé
SAMETH	Service d'Appui au Maintien dans l'Emploi des Travailleurs Handicapés
SDA	Schéma d'Accessibilité des Transports
STPH	Service de Transport pour Personnes Handicapées (CCAS de Saint-Denis)
TAD	Transport à la demande
TCSP	Transport en Commun en Sites Propres
UFR	Utilisateur de fauteuil roulant

2016 - 2017 - 2018

Ce rapport d'activités est l'occasion de prendre connaissance du travail qui a été réalisé de 2016 à 2018 dans tous les domaines d'intervention de la Commune de Saint-Denis en termes d'accessibilité.

C'est aussi un document de travail pour formaliser l'état d'avancement de la mise en accessibilité sur le territoire. Il permet de capitaliser les actions et d'informer les associations et les citoyens sur les réalisations. Il sert non seulement à mettre en avant les réussites, mais aussi à faire remonter les difficultés et les besoins.

REMARQUE : ce rapport rend compte des principales actions menées par la Ville de Saint-Denis et ne prétend pas être exhaustif, l'ensemble des données relatives à l'accessibilité au niveau de la Commune étant disponible et régulièrement communiqué aux membres de la commission.

Une politique handicap volontaire et concertée :

La Ville de Saint-Denis a fait le choix de s'appuyer sur La Commission Communale Pour l'Accessibilité (CCPA) et ses membres pour mener à bien sa politique en matière de handicap.

La Commission Communale pour l'Accessibilité - CCPA

CONSIDERANT :

- l'obligation de satisfaire aux évolutions réglementaires relatives à la loi Handicap de Février 2005 et la politique volontariste de la ville de Saint-Denis en faveur des personnes handicapées,
- que la Ville est un espace de vie et de dialogue où les échanges entre les différents acteurs contribuent à enrichir la vie sociale et culturelle,
- qu'une démarche participative contribue à enrichir le fonctionnement d'une Collectivité Communale dans le respect des rôles de chacun,
- les dispositions de l'article 46 de la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées qui prévoient la création d'une Commission Communale d'Accessibilité.

Il a été créé au sein de la Ville de Saint-Denis par délibération n°08/6-03 du 06 Septembre 2008 du conseil Municipal, une Commission Communale d'Accessibilité dont le siège administratif est situé au Centre Communal d'Action Sociale, 2 rue de Paris 97417 SAINT-DENIS Cédex 9.

La Commission a pour missions, celles qui lui sont dévolues d'une part, par la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, et d'autre part par l'article L. 2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Elle a pour objet de :

A. Dresser l'état des lieux en matière d'accessibilité dans les domaines tels que :

- **Les espaces publics**
- **Les cadres bâtis et le logement**

B. Participer à l'élaboration d'un plan de Mise en Accessibilité de la Ville,

Présenter un rapport annuel de ses travaux :

- Au Maire et à son Conseil Municipal,
- Au Préfet de Région,
- Au Président du Conseil Départemental,
- Au Conseil Départemental Consultatif des Personnes Handicapées,
- A tous les responsables des bâtiments, installations et lieux de travail concernés par le dit rapport.

Ces travaux seront menés en partenariat avec la Commission Intercommunale d'Accessibilité de la CINOR, en charge du volet «transports et déplacements» de l'accessibilité des Personnes Handicapées.

Au cours de l'année 2016 la CCPA s'est réunie 2 fois, en :

- Réunion Plénière Commission Communale d'Accessibilité, le 08 Novembre 2016,
- Réunion Plénière Commission Communale d'Accessibilité, le 19 Mai 2016.

En 2017 la CCPA de Saint-Denis s'est réunie 6 fois :

- Atelier Vie Sociale et Insertion et Atelier Loisirs Culture et Sports, le 29 Mars 2017
- Atelier Équipements publics, Voirie, transport et Atelier logement, et cadre de vie, le 30 Mars 2017, et en
- *Réunions Plénières, le 29 Mars 2017 et le 30 Mars 2017*

Pour 2018, elle s'est réunie 8 fois :

- Atelier Equipements publics, Voirie, Transport et atelier Logement et cadre de vie le 22 Mai 2018,
- Atelier Vie sociale, Insertion, Atelier loisirs, Culture, Sport, le 23 Mai 2018,
- Atelier Logement, cadre de vie, Vie Sociale et Insertion le 1^{er} Octobre 2018,
- Atelier Équipements Publics, Voirie et Transport, Loisirs, Culture et Sport, le 2 Octobre 2018.

Présentation des caractéristiques de la population en situation de Handicap à la Réunion.

La population en situation de Handicap est évaluée à 52 121 personnes au 31/12/2018. Elle était estimée à 50 921 personnes un an plus tôt.

Elle représente 6,1% de la population réunionnaise (contre 6 % en 2017 et 3,1% en 2006).

Son taux d'accroissement moyen se poursuit à un rythme accéléré depuis 2011 (+8%/an) avec toutefois un léger ralentissement sur la dernière période.

* Chiffres clés 2018

52 121 personnes reconnues - + 2 % d'augmentation en 2018

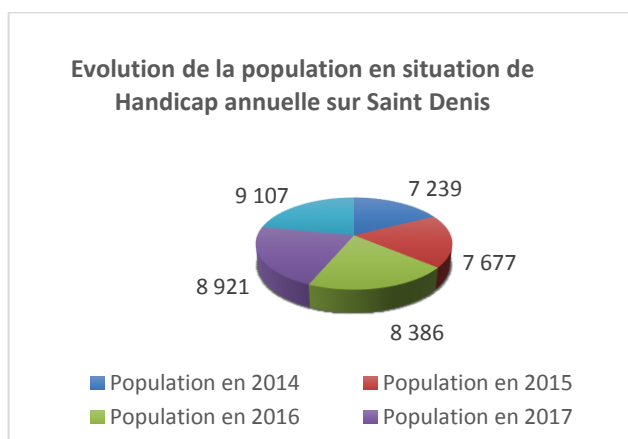
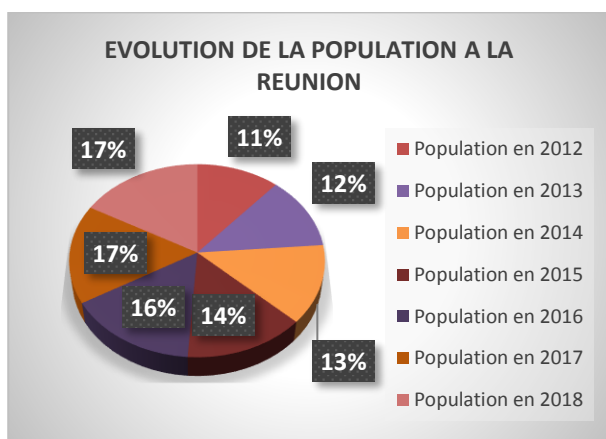
57 % de sexe masculin - 47 ans en moyenne

Les déficiences principales se répartissent comme suit :

État végétatif chronique - Polyhandicap - Auditive - Autres déficiences - Visuelle - Surhandicap - Langage et parole - Intellectuelles - Plurihandicap - Psychique - Viscérales - Motrice –

La population en situation de handicap à la Réunion a évolué de 5% entre 2012 et 2018.

En 2018, on compte 9107 personnes recensées en situation de Handicap sur Saint-Denis.



1- L'AD'AP ET LES ERP DE SAINT-DENIS

LES ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC PRIVÉS (ERP)

La loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées impose la mise en accessibilité pour tous, quel que soit le handicap, du cadre de vie : établissements recevant du public (ERP) et transports, au 1er janvier 2015.

Ce calendrier a été assoupli par l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 en permettant aux propriétaires ou exploitants d'ERP ne répondant pas à leurs obligations au 1er janvier 2015 de bénéficier d'un délai (Ad'AP), calculé en fonction du degré de difficulté pour réaliser la mise en accessibilité.

- Origine de l'information : Tout propriétaire ou exploitant est tenu de déclarer l'état de conformité vis-à-vis des exigences liées à l'accessibilité de son ERP. Les démarches diffèrent, selon la situation :

- L'ERP est conforme : envoi au Préfet (copie au maire) d'une déclaration sur l'honneur que l'ERP est conforme aux règles d'accessibilité.
- L'ERP n'est pas conforme mais des travaux permettraient de le rendre accessibles : dépôt d'un agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP) qui lui permet d'étaler les travaux de mise en conformité sur 3 à 9 ans, selon l'ampleur du chantier. Cet Ad'AP est soumis à l'approbation du Préfet.
- L'ERP n'est pas conforme mais il y a impossibilité technique de mise en accessibilité ou disproportion manifeste entre les améliorations apportées et leurs conséquences (réduction significative de l'espace dédié à l'activité de l'ERP ou coût de travaux disproportionné au regard de la nature de l'activité : dépôt d'une demande de dérogation partielle ou totale aux règles d'accessibilité.

A l'exception de la déclaration sur l'honneur, les dossiers doivent être déposés en Mairie, avant d'être transmis en Préfecture, qui l'évaluera et donnera son avis. Ainsi, chaque commune peut recenser l'information relative à l'accessibilité sur son territoire qui passe par ses services, et peut en assurer la transmission au public.

Le Patrimoine de la Ville et l'Agenda d'Accessibilité Programmée de la Ville de Saint-Denis.

Délai d'un an (au lieu des 3 ans sollicités) à la Commune pour rendre son Agenda d'Accessibilité Programmé (ADAP) au plus tard le 27 mars 2017. Il devra lister l'ensemble du patrimoine de la ville, indiquer ses niveaux d'accessibilité (auditif, visuel, moteur et cognitif) et surtout identifier les travaux à réaliser au travers d'une programmation pluriannuelle afin de rendre accessible tout son patrimoine.

LES ERP via L'Ad'AP

L'agenda d'accessibilité programmée de la ville de Saint-Denis et les détails sur les obligations ainsi que sur les différentes étapes à suivre ont été présentés et validés au conseil municipal du 27 avril 2018, et le dépôt a été fait à la préfecture le 14 mai 2018, pour instruction, afin d'obtenir la validation.

Les réalisations des diagnostics et recensements de : 367 bâtiments classés ERP ET IOP qui avaient besoin d'être rendus accessibles. La mise en accessibilité se fera sur 8 ans jusqu'à 2026 et le coût des travaux sera de 22 Millions € (Ville).

Concernant la mise en accessibilité et conformité des écoles, dans le cadre du FEI, l'Etat a accordé une subvention de 1,750 M€ (soit 70 %) pour la mise en accessibilité de 14 écoles des hauts pour un montant d'opération de 2,5 M€ en 2016. Ce programme de travaux qui constitue une première tranche conséquente de travaux et un engagement de la Commune, démarrera courant 2017 et s'inscrira dans l'Ad'AP.

La ville a présenté au financement de l'Etat pour 2017 une 2^{ème} tranche de mise en accessibilité des écoles. Cette demande a été acceptée et porte sur 9 écoles supplémentaires et un coût estimé à 2.3 M€ de travaux.

Les trois premières années, nous avons l'obligation de rendre compte chaque année au niveau des services de l'Etat de l'avancement et du respect du calendrier, des travaux effectués au niveau de l'Ad'AP et ensuite c'est tous les trois ans.

Les petits travaux sur les sites prioritaires diagnostiqués devraient commencer en mars 2019.

Les priorités ont été définies par rapport à l'importance des publics reçus sur les équipements (Priorités aux écoles), mairies annexes et des locaux des associations.

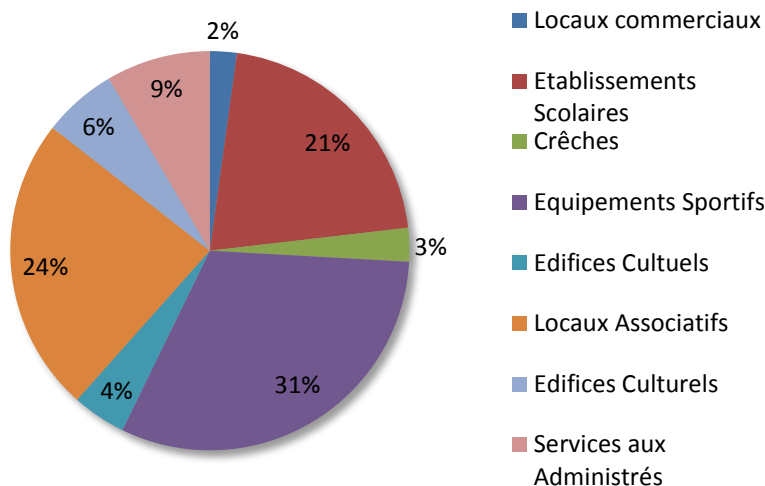
L'Ad'AP de la Ville se déroulera sur huit ans au vu de l'ampleur du patrimoine à rénover et du coût induit. La Ville a pris en compte un certain nombre de contraintes et d'objectifs pour son élaboration :

- Construction d'un programme global d'entretien pluri-annuel du patrimoine bâti communal (et pas seulement de mise en accessibilité) • cohésion des chantiers et rationalisation des moyens.
- Programmation répartissant les travaux de manière équilibrée sur le territoire de la commune et par typologie d'ERP.
- Priorisation des équipements pouvant accueillir d'autres activités temporairement délocalisées.
- Échelonnement dans le temps des travaux d'envergure,
- Regroupement et rationalisation d'activités au sein d'équipements adaptés,
- Négociation avec les propriétaires ou syndic pour les locaux en location ou en copropriété,
- Demande de dérogation pour les sites en copropriété et où il y a disproportion manifeste entre le coût des travaux et les objectifs à atteindre.

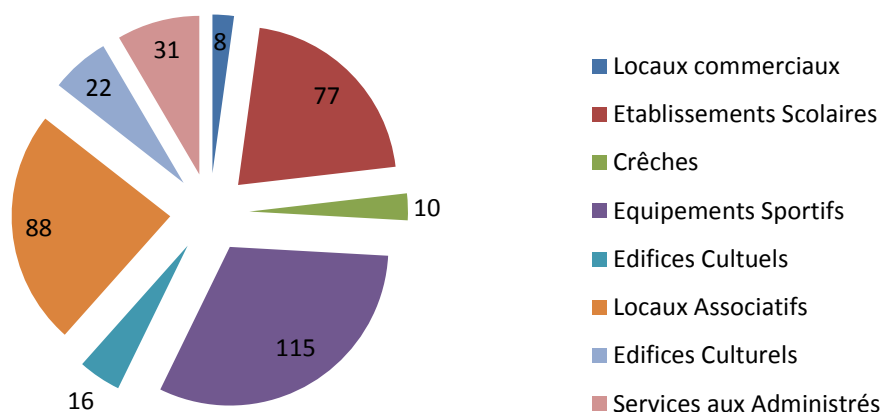
Réalisations 2018 : Conformément à la loi, la Ville de Saint-Denis transmettra début 2019 au Préfet, un premier état d'avancement de son Ad'AP à la fin de sa première année d'exercice.

Les ERP de la Ville de Saint-Denis.

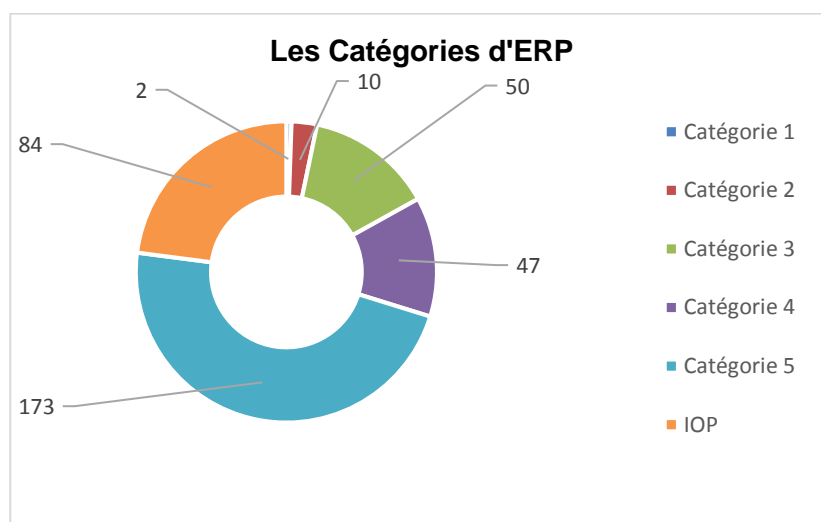
ERP VILLE DE SAINT DENIS



Les différents types d'ERP existants



Soit 367 bâtiments concernés.



2 - La Voirie et Espaces publics : les aménagements

La compétence voirie relevant de la Commune, la mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics est discutée en Commission communale pour l'accessibilité pour les personnes en situation de handicap (CIAPH). Cependant, les questions de voirie sont régulièrement abordées en CCPA, en lien avec la voirie de la ville de Saint-Denis.

Les grands points de l'année 2016 - 2018 en matière d'accessibilité de la voirie et des espaces publics sont les suivants :

- Création de 14 places PMR en 2016
- Création de 7 places PMR en 2017
- Création de 8 places PMR en 2018

La Voirie

Il existe au sein de la ville, un budget identifié pour tout ce qui est Adap VOIRIE (7,5 millions d'euros par an).

Travaux au centre-ville : Depuis quelques mois, plusieurs chantiers ont été mis en œuvre au centre-ville de Saint-Denis. Parfois éprouvant pour les riverains, les commerces et les usagers de la route, ils sont cependant nécessaires pour redonner une dynamique au cœur de la ville.

Ces dernières années, la ville de Saint-Denis voit augmenter son trafic, qu'il s'agisse des automobiles, des vélos, des trottinettes et des piétons. Mais pour que ce trafic ne devienne pas un frein à l'accès au centre-ville, où se concentrent commerces, services, cafés, restaurants, patrimoine architectural, il est nécessaire d'améliorer la sécurité et la fluidité, première étape pour faire de Saint-Denis une ville moderne, accessible et dynamique.

Toute une série de travaux a donc été lancée. **Rendre accessible, moderniser, sécuriser, fluidifier.**

Ces travaux de voirie ne sont qu'une première étape avant de procéder à d'autres embellissements du centre-ville. Objectif : préparer la ville aux évolutions de mobilité et renforcer son attractivité piétonne !

La promenade du Barchois de nouveau accessible dans son intégralité –

Coût : 1 255 755 €

Objectifs :

- Garantir la stabilité de l'ouvrage
- Assurer la sécurité des usagers du sentier littoral
- « Rendre » le Barchois à une libre utilisation des Dionysiens.

Les réfections de chaussées qui ont été entreprises et rendues accessibles

Rue de Paris (Portion comprise entre les rues Général de Gaulle et Félix Guyon) - Coût : 363 319 €

Rue de la Victoire - Coût : 246 000 €

Rue Pasteur (Travaux d'extension de réfection de chaussée) - Coût : 800 000 €

Rue Ha Sam - Coût : 1 068 000 €

Dans les quartiers

Bas de la Rivière

*Rue Ruisseau des Noirs – Coût 186 000€

Bellepierre

*Rue des Saphirs – Coût 60 000 €

*Allée des Citrines - Coût 155 000 €

*Allée des Opales – Coût 59 000 €

Bois de Nèfles

*Chemin Ylang Ylang – Coût 432 000 €

*Route des Ananas (Crêche) – Coût 73 000 €

*Route des Ananas (Ecole) – Coût 90 000 €

*Chemin Finette – Coût 1 300 00 €

*Route du Piton BDN – Coût 178 000 €

*Chemin des Acajoux – Coût 15 000 €

*Chemin des Pruniers – Coût 135 000 €

*Chemin des Poiriers - Coût 55 000 €

Bretagne

*Chemin Dufourg les bas et les hauts – Coût 1 250 000 € et 160 000 €

*Chemin Fougères – Coût 160 000 €

*Chemin Forestier – Coût 126 000 €

Moufia

- *Rue du Père Lafosse – Coût 76 000 €
- *Rue Victor Schoelcher – Coût 477 000 €

Marcadet

- *Rue Roland Garros – Coût 437 000 €
- *Rue Montreuil – Coût 365 000 €
- *Ruelle Beauvillain – Coût 121 000 €
- *Rue André Malraux – Coût 205 000 €
- *Ruelle Camp Jacquot – Coût 105 000 €

Montgaillard

- *Allée des Gloxinias – Coût 52 000 €
- *Allée des Filaos – Coût 45 000 €
- **Rocade de l'Oasis – Coût 300 000 €
- *Route Montgaillard II – Coût 110 000 €
- *Chemin Cascade – Coût 160 000 €
- *Route Montgaillard I – Coût 86 000 €

Montagne

- *Chemin Decotte – Coût 2 012 000€
- *Chemin de la Vigie – Coût 896 000 €
- *Rue de la République – Coût 325 000 €
- *Chemin Hilaire Sainte Colombe - Chemin José Michel - *Chemin Emmanuel Jean Baptiste }
- Coût 150 000 €

3 - Le Transport – La flotte de CITALIS et CITYKER

La loi sur l'égalité des chances. La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées. Le décret du 09 février 2006 sur le matériel roulant (il existe au moins un emplacement par véhicule pour les personnes en fauteuil et des sièges réservés aux PMR).

Objectif à réaliser : accueillir les personnes à mobilité réduite sur les lignes régulières aux PMR, dans le cadre de la FCO et la conduite responsable

CITALIS :

La mise en œuvre du SDA (Schéma Directeur d'Accessibilité – Ad'Ap) sur le territoire de la CINOR dont Saint-Denis (2016).

- Mise en accessibilité de 176 points d'arrêts les plus fréquentés et utilisés par les PHMR (territoire CINOR soit 28%) coût : 1 336 254, 65€ HT. (1137 arrêts physiques relevés dont 707 sur Saint-Denis).
- Changement ou adaptation des poteaux d'arrêts (1000 poteaux concernés) (Adaptation totale des poteaux aux dimensions permettant l'inscription de la totalité des informations nécessaires aux usagers y compris la mobilité réduite pour emprunter le réseau.
- Mise en accessibilité des espaces du réseau Citalis – Coût 15 141€ (travaux prévus : réajustement de la hauteur de la banque d'accueil pour les personnes en fauteuil roulant, réaménagement autour de l'espace bus pour faciliter le déplacement des PMR –Rampes d'accès).

Depuis 2016, 88 véhicules neufs sont équipés de rampes pour les personnes en fauteuil roulant, avec annonces visuelles et sonores, extérieures et intérieures.

La répartition est aléatoire. La moyenne d'âge des véhicules est de 5 ans. Concernant le nombre de places PMR, la loi n'impose pas au constructeur plus d'une place. Des formations régulières sont programmées en direction des chauffeurs en contact avec le public handicapé.

Les équipements :

- **39 Bus standards de 12 m (environ 100 places) = 3900 Nbre UFR x Nbre de Bus - 39X1=39**
- **14 Bus de 60 places =840 - Nbre UFR x Nbre de Bus - 14X1=14**
- **13 Bus 140 places - Bus articulés sur lignes TCSP (BHNS) =1820 - Nbre UFR x Nbre de Bus 13X1=13**
- **41 Bus affrétés sur lignes CITALIS - 41 véhicules pour 2266 places (tous types de véhicules confondus) - Nbre UFR x Nbre de Bus - 41x1=41**
- **8 Taxibus sur lignes CITALIS = 152 - Nbre UFR x Nbre de Bus - 0**

Concernant les arrêts de bus 51 ont été mis aux normes PMR

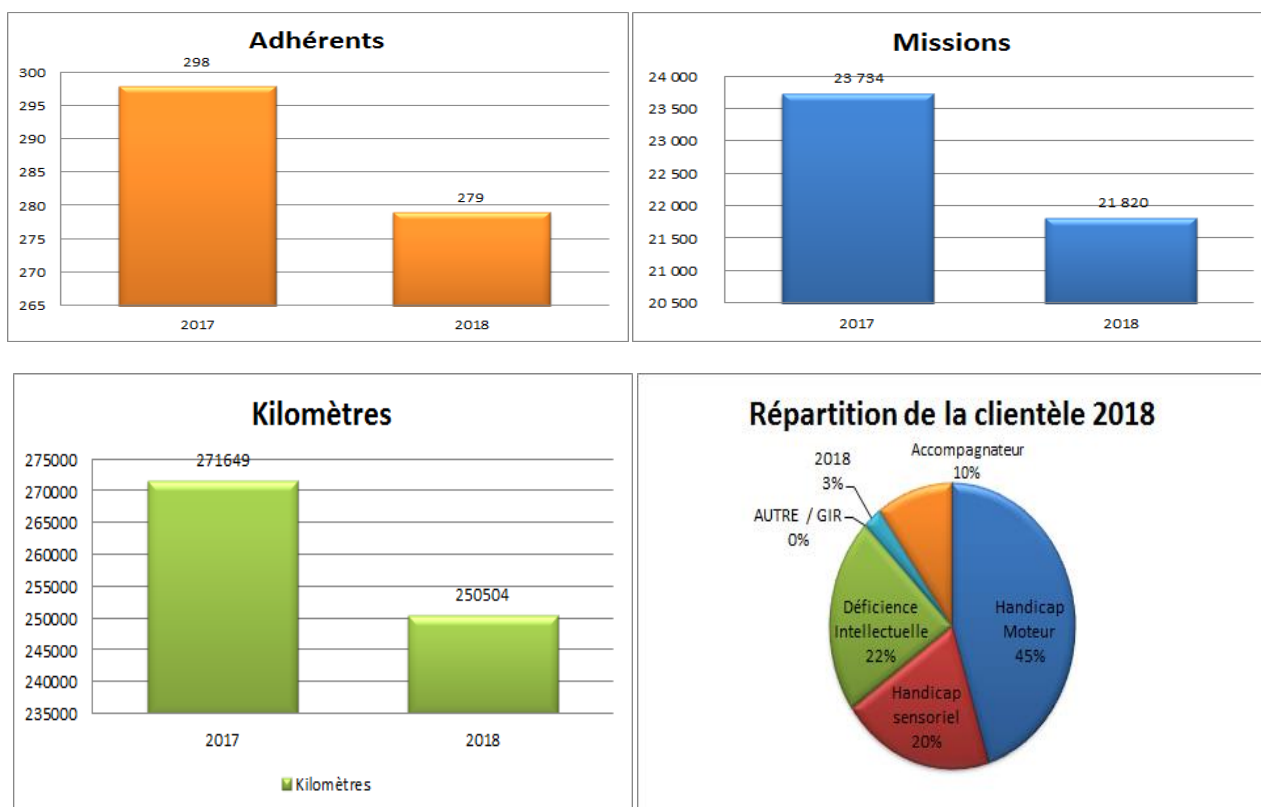
Mise en place des poteaux bleus arrêt de Bus depuis 2017 qui répondent à des normes d'accessibilité concernant l'affichage et la hauteur.

CYTIKER :

La loi sur l'égalité des chances. La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées. La directive du 23 avril 2006, les services de substitution : mettre en place un service de transport à la demande accessible peut être une bonne réponse.

- 2014 : 62 abonnés, en 2017 : 300 abonnés.
- 2014 : 4 véhicules, 2017 : 9 véhicules adaptés et en capacité pour 8 personnes, de transport collectif.
- Augmentation en puissance : 60 courses par jours
- Utilisateurs : Public essentiellement Handicap moteur et visuel, concernant les personnes malentendantes, une réservation en ligne est à leur disposition, peu de clientèle en ce sens.
- Petite baisse de fréquentation en 2018
- Un numéro de portable est en train d'être envisagé pour les personnes malentendantes dans le cas où elles n'ont pas d'internet et un mail parlant pour les voyants.
- Les chauffeurs sont formés à chaque arrivée de chaque véhicule.

En 2018



4 - Le Logement

Un logement est dit « accessible » lorsque :

- un cheminement extérieur et intérieur accessible permet d'atteindre la porte d'entrée ; - la cuisine, le séjour, une chambre, un WC et une salle d'eau ont des caractéristiques dimensionnelles permettant leur utilisation par une personne en fauteuil roulant. Cette notion doit être différenciée de la notion de « logement adapté », l'adaptation prenant en compte les besoins propres à chaque personne (par exemple, un logement « accessible » ne sera pas automatiquement adapté aux besoins d'une personne aveugle et des aménagements devront être faits).

GUICHET UNIQUE ET PLAN PARTENARIAL DE GESTION DE LA DEMANDE (PPGD) MIS EN PLACE à partir de 2016.

Le plan partenarial est le résultat d'un travail collectif entre les services de la CINOR, les services de l'état, les communes membres de l'EPCI et leurs CCAS, le Département, la CAF, les bailleurs, les associations de locataires et les autres partenaires (ADIL, AIVS...) œuvrant dans le champ du logement et de l'hébergement.

L'objectif du Plan est de construire une organisation territoriale renouvelée, plus accessible et plus transparente, au service des demandeurs. Il est donc prévu de créer un service d'accueil et d'information des demandeurs de logement social, reposant sur un service commun d'information, délivrés par des lieux de proximité labellisés et maillant l'ensemble du territoire selon 3 niveaux :

- Les Points d'Information Logement (25 sur la CINOR) : délivre une information minimale de façon harmonisée (information générale sur l'offre de logement, la demande, les délais, les loyers, les attributions déjà réalisées, les modalités de traitement...).
- Les Guichets d'accueil dits généralisés (6 sur la CINOR) : accompagnent les demandeurs à qualifier, déposer et compléter leur demande. Ils repèrent et orientent également les situations sensibles.
- Les Guichets d'accueil spécialisés, où sont présents des travailleurs sociaux pour la prise en charge des situations d'urgence ou spécifiques.

Le PPGD définit des modalités communes et partagées de traitement de la demande, compatible avec la prise en compte des publics prioritaires et les objectifs de la Conférence Intercommunale du Logement, en faveur de la mixité sociale et de l'équilibre territoriale, et met en place un processus plus transparent de sélection des candidatures.

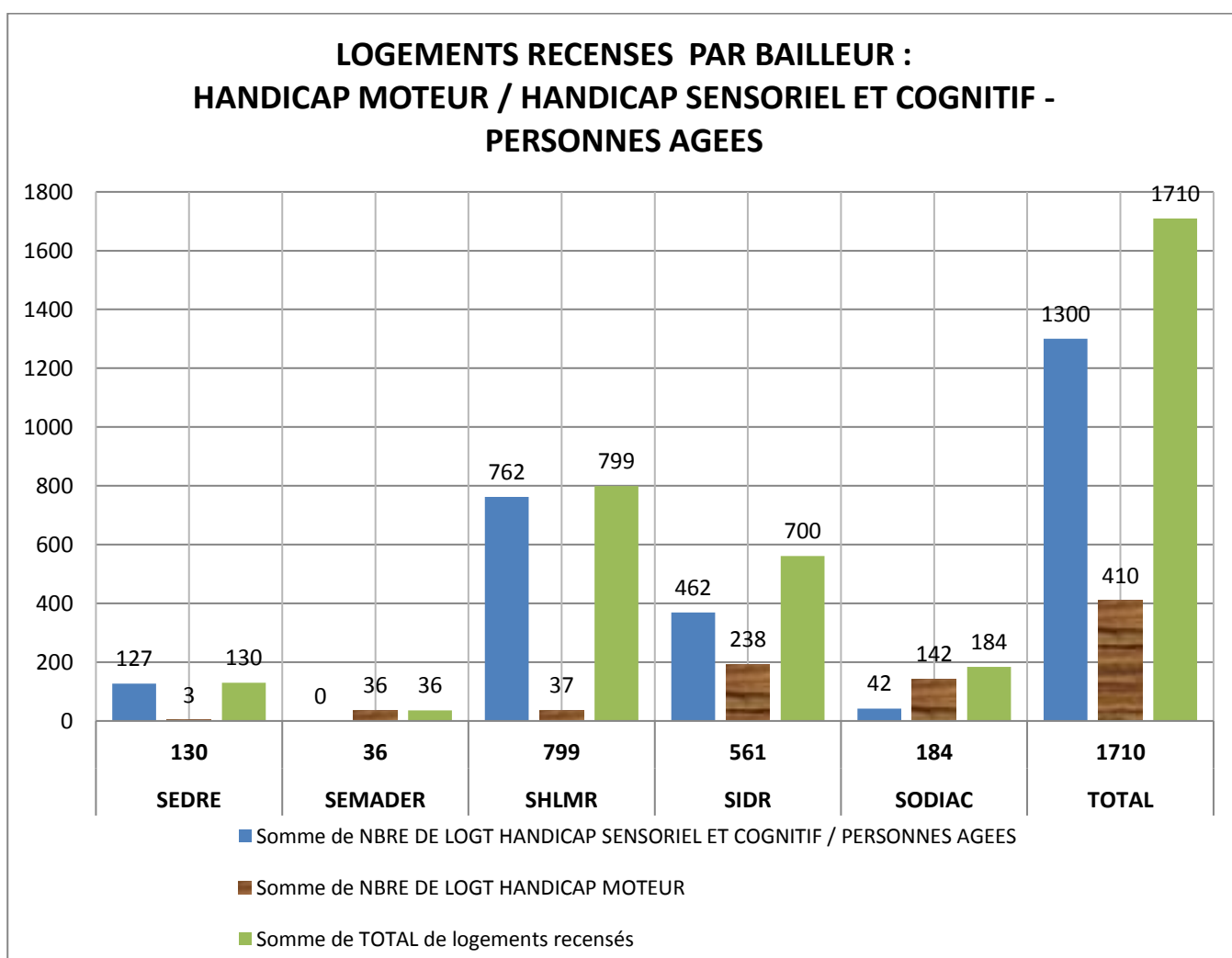
Ce qui suppose l'harmonisation des pratiques et des façons d'accéder au Système National d'Enregistrement. La CINOR prévoyant ainsi de faire l'acquisition d'un logiciel métier connecté avec ce serveur SNE.

Le processus de sélection des candidatures est précisément décrit sur la base des trois premiers critères (localisation du logement, typologie et ressources du ménage), qui sont ensuite affinés pour tenir compte de l'ancienneté de la demande et du caractère prioritaire de certains demandeurs. Les demandes sont instruites et les candidats sont présentés en Commission d'Attribution des Logements qui reste souveraine.

Il est prévu de saisir l'ensemble des étapes du traitement de la demande, dès qu'un module partagé de gestion de la demande annexé au SNE sera mis en place par le Ministère du Logement.

L'accueil et l'information des demandeurs constituent une étape clé de mise en œuvre de la réforme car il s'agit à la fois de simplifier leurs démarches tout en rendant lisible l'organisation territoriale.

* Travaux d'accessibilité réalisés sur logements des Bailleurs de 2016 à 2018



LIVRAISONS DES LOGEMENTS ACCESSIBLES 2016 à 2018

LIVRAISONS NEUVES ENTRE 2016 ET 2018					
	LLTS	LLS	PLS	PSLA	TOTAL / AN
2016	425	357			782
2017	254	178	10		442
2018	273	59			332
TOTAL / TYPE DE FINANCEMENT	952	594	10	0	

5 - La situation de la collectivité en matière d'emplois déclarés de personnes en situation de Handicap.

En 2016

La ville de Saint-Denis n'atteint pas les 6% d'emplois déclarés de personnes en situation de handicap.

Plusieurs réunions avec le Centre de Gestion (CDG) et le Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP) ont permis de confirmer qu'il existe en interne, un vivier (au-delà des 6%) de personnes en situation de handicap.

Il convient dès lors de cibler ces personnes et de les accompagner dans une démarche de déclaration.

On recense 56 agents qui ont transmis à la DRH leur notification de Reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH). Ce nombre est en diminution constant.

De ce fait, la diminution de l'effectif des bénéficiaires de l'obligation d'emploi impacte la contribution au FIPHFP qui a considérablement augmenté depuis ces 3 dernières années. Il en ressort que la collectivité a versé une contribution très importante au titre de l'année.

Pour inverser cette tendance, la collectivité a mis en place une politique volontariste en matière de handicap.

Le Plan d'action a été mis en place depuis le dernier trimestre 2016. Cette mission a pour rôle d'informer et d'accompagner les agents en situation de handicap dans leur démarche. (Ex : pourquoi se faire reconnaître la qualité de travailleur handicapé?, ou bien quels sont les avantages pour eux de se faire reconnaître RQTH).

A ce jour, les retombées de cette mission sont sensibles, car le personnel mieux informé fait les démarches nécessaires pour sa déclaration de RQTH, ce qui se traduit par une augmentation importante du taux d'emploi direct de 4,12% en 2018, d'où une baisse conséquente de la pénalité du FIPHFP.

VILLE DE SAINT-DENIS	2015 (effectif au 01/01/14)	2016 (effectif au 01/01/15)	2017 (effectif au 01/01/16)	2018 (effectif au 01/01/17)	2019 (effectif au 01/01/18)
Taux d'emploi direct	2,47 %	1,97 %	2,52 %	3,73 %	4,12%
Nbre d'agents	2877	2839	2773	2813	2619

Le Projet Educatif Global de la Ville et le Handicap

Les services de la direction du Projet Educatif Global de la ville de Saint-Denis travaillent en lien avec le Rectorat et les institutions pour l'accueil des enfants en situation de handicap.

La loi n° 2005-12 du 11 février 2005 sur l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, pose le principe de l'inscription de droit de tout enfant porteur de handicap dans l'école la plus proche de son domicile, qui constitue son établissement de référence.

Les conditions à mettre en œuvre pour la scolarisation sont définies par une équipe pluridisciplinaire rattachée à la Maison Départementale des Personnes Handicapées ; à la demande de la famille, cette équipe élabore sous la coordination d'un enseignant référent, un Projet Personnalisé de Scolarisation, qui définit les modalités de déroulement de la scolarité de l'enfant, et les actions pédagogiques, psychologiques, éducatives, sociales, médicales et paramédicales répondant aux besoins particuliers de l'enfant.

La ville accueille dans ses écoles les enfants tous Handicaps confondus dans ses : 15 ULIS et 2 UE.

(Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire – Unité Educative)

- Autismes
- Maladie de la lune
- Trisomie
- Maladie des os de verre
- Mobilité réduite
- Déficient auditif...

Il y a 148 enfants en situation de handicap répartis dans les 15 classes ULIS des écoles de la Ville de Saint-Denis, une unité éducative pour « Mal entendant » conventionnée avec l'IRSAM et le Rectorat (5 enfants) et une unité éducative pour les « troubles du Spectre Autistique » conventionnée avec l'IME LEVAVASSEUR et le Rectorat.

Quatre agents assurent les missions d'aide à l'accueil, à l'intégration et à l'accompagnement des élèves porteurs de handicap. Le taux de travail consacré à ces missions est de 100 %.

L'accueil est en principe assuré 10 minutes avant la classe et constitue un moment clé de la journée, en particulier pour les plus jeunes enfants. L'ATSEM peut aider à cet accueil, sous la responsabilité d'un enseignant, mais ne peut l'assurer seul. L'ATSEM et l'enseignant assurent tous les deux, dans ce cas, un accueil personnalisé et chaleureux à l'enfant. La sortie des élèves s'exerce sous la surveillance de l'enseignant.

L'ATSEM n'est ni habilité, ni qualifié pour la prise en charge directe des élèves porteurs de handicaps accueillis, qui ne peuvent à aucun moment lui être confiés seuls, ni pour la surveillance, ni pour une activité quelconque (y compris pendant la pause méridienne - sieste).

Il doit cependant participer, au même titre que l'ensemble de la communauté éducative, à la vie collective de ces élèves dans l'école.

Il est à ce titre, associé à l'élaboration du Projet Personnalisé de Scolarisation, définissant en particulier les interventions et les missions de chaque intervenant auprès des enfants.

Concernant la pause méridienne, la Ville est confrontée à un manque de moyens en personnel d'encadrement et qualifié, le BAFA (brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur), n'est pas suffisant pour prendre en charge les enfants en situation de handicap, de ce fait l'encadrement est assuré par une ATSEM. Les AVSH (Auxiliaire de Vie Sociale pour Handicapé) n'interviennent désormais que sur le temps scolaire.

Depuis 2016 – Mise en place d'activités comme la Danse Indienne (Dolsy Baudry) – Ecole Candide Azéma, mais ces activités ne peuvent perdurer compte tenu des difficultés rencontrées : Contraintes clauses Marchés publics, manque de prestataires qualifiés.

Les actions handicap de la Ville – Pôle Handicap

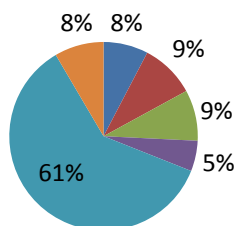
Le pôle a pour mission de sensibiliser le tout public aux différentes formes de handicap, entretenir les échanges et les rencontres entre les publics valides et non valides afin de favoriser et faciliter l'inclusion, et favoriser le lien entre les PPH et les non PPH et valoriser les initiatives des personnes handicapées ou des associations représentant celles-ci.

C'est à travers cinq grandes actions que le pôle handicap mène cette inclusion :

- Handiaquatique
- Duel pour tous
- Jeux d'eau pour tous
- Ciné pour tous
- JIPPH (Journée Internationale des Personnes Handicapées)

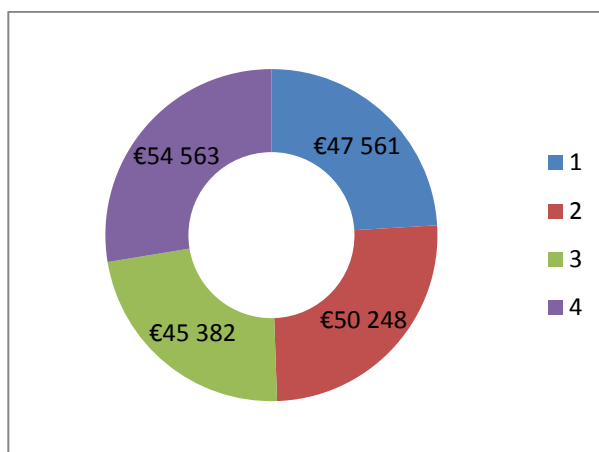
Les actions Handicap

- HandiAquatique
- Jeux d'eau pour tous
- JIPPH
- Duel pour tous
- Ciné pour tous
- CCPA

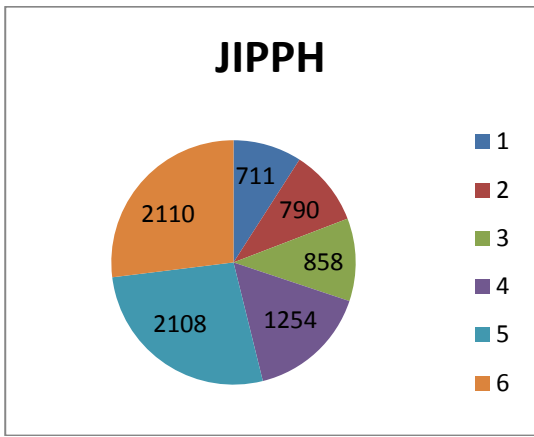


THEMATIQUES

- HandiAquatique
- Duel pour tous
- Jeux d'eau pour tous
- Ciné pour tous
- Journée Internationale Personnes Porteuses de Handicap
- Commission Communale Pour L'Accessibilité

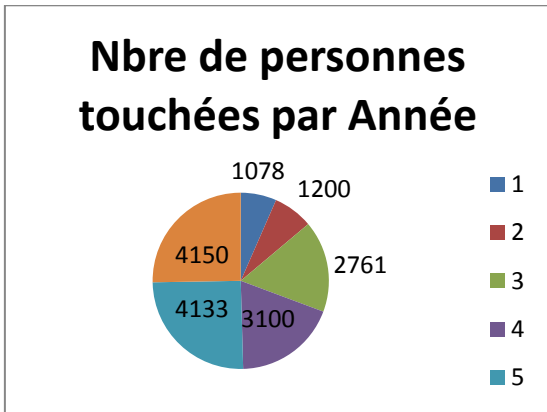


THEMATIQUES	2016	2017	2018
HandiAquatique	422	455	425
Duel pour tous	468	489	492
Jeux d'eau pour tous	675	683	655
Ciné pour tous	175	272	340
JIPPH	1254	2108	2110
CCPA	106	126	128
Nbre de personnes touchées	3100	4133	4150

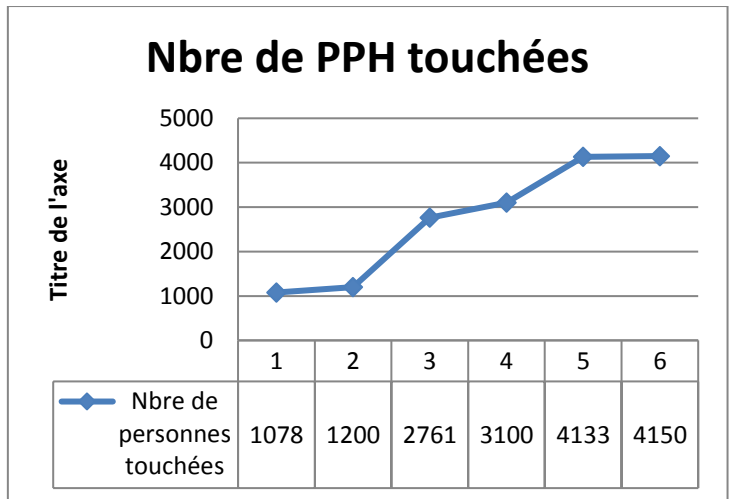
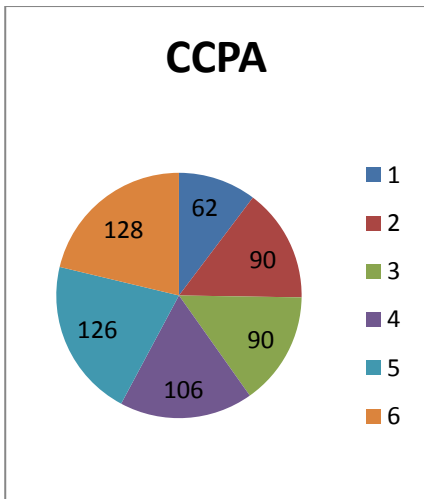


Dates Manifestations

- 03 Décembre 2013
- 02 Décembre 2014
- 03 Décembre 2015
- 01 Décembre 2016
- 30 Novembre 2017
- 04 Décembre 2018



Années	Nbr Pers
2013	1078
2014	1200
2015	2761
2016	3100
2017	4133
2018	4150



Les services et prestations proposés par le CCAS (Centre Communal d'action Sociale de Saint-Denis) au public en situation de Handicap

***Le service de portage de repas à domicile**

Les personnes porteuses de handicap (80 % - pas de critère d'âge) peuvent également bénéficier du **service de portage de repas à domicile**. Ce service permet la livraison de 2 repas chaque lundi, mercredi et vendredi directement au domicile du bénéficiaire.

- Critères d'éligibilité :

- âgées de 60 ans et plus,
- ou reconnues en situation de handicap,
- ou de moins de 60ans dont l'état de santé nécessite de faire appel au service de façon déterminée, sur avis médical,
- résider sur la commune de Saint-Denis.

- Grille tarifaire :

REVENUS MENSUELS	TARIF PAR REPAS (€)
Inférieurs à 700 euros	4
De 700 à 1000 euros	5
De 1001 à 1500 euros	6
Supérieurs à 1500 euros	7

***Le STPH (service de transport des personnes handicapées est mis à disposition)**

Les personnes porteuses de handicap peuvent bénéficier du **STPH** (service gratuit).

- Critères d'éligibilité :

- Habiter Saint-Denis
- Justifier d'une mobilité réduite et/ou d'une incapacité à se déplacer seul(e) de façon permanente (taux d'invalidité égal ou supérieur à 80%).
- Ou être bénéficiaire d'une prestation du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) du CCAS : portage de repas, aide à domicile ou aide-ménagère.

- Descriptif du service :

Objectif : assurer gratuitement les déplacements occasionnels des personnes handicapées : achats, loisirs, activités récréatives, démarches administratives...

- Les déplacements professionnels sont hors cadre.
- Périmètre des déplacements : commune de Saint-Denis.
- Les bénéficiaires peuvent se faire accompagner par une personne de leur choix (1 accompagnateur maximum par bénéficiaire).

- Les chauffeurs aident uniquement à la montée ou à la descente des véhicules et s'assurent de la sécurité des personnes à l'intérieur. Ils assurent les transports de porte-à-porte sur le domaine public carrossable : la prestation ne comprend pas l'accompagnement dans le domaine public ou privé (portage dans les escaliers, montée des étages...).

- **Fonctionnement du service :**

- Les déplacements sont assurés du lundi au jeudi de 8h30 à 15h30 et le vendredi de 8h30 à 10h30. Les trajets sont déterminés par le service.
- Les réservations se font auprès du CCAS par téléphone ou sur place (81 bis rue Félix Guyon, 97400 Saint-Denis). Elles doivent être formulées au moins 48h avant la programmation du déplacement. Elles sont prises en compte dans la limite des places disponibles.

A la réservation, les bénéficiaires doivent indiquer :

- la nature du handicap (pour le choix du type de véhicule),
- le motif de la demande,
- les dates et lieux de départ et d'arrivée,
- les heures correspondantes,
- et la présence éventuelle d'un accompagnateur.

➤ **Moyens humains et logistiques :**

- Un *agent de réservation et de planification* est chargé de l'accueil physique et téléphonique des bénéficiaires, du traitement de leurs demandes et de l'élaboration du planning.
- 2 *chauffeurs* assurent le transport des bénéficiaires.
- Le STPH dispose de 2 minibus de 8 places et de 2 Crafters (minibus avec rampe d'accès) d'une capacité de 6 fauteuils roulants.

***L'aide sociale spécifique aux personnes porteuses de handicap**

Les **agents instructeurs du CCAS** peuvent être sollicités pour le montage de dossiers MDPH dans les 18 secteurs de la ville (Allocation compensatrice PCH / Allocation Adulte Handicapé AAH, carte d'invalidité, demande de Reconnaissance Qualité Travailleur Handicapé...). Les personnes qui souhaitent bénéficier de cet accompagnement peuvent se rapprocher du CCAS de secteur de leur lieu de résidence.

Où constituer son dossier ?

- Les agents de l'aide sociale du CCAS de Saint-Denis, répartis dans les mairies annexes ou centres municipaux accueillent les administrés, les informent et les aide à constituer les dossiers suivants :
- Allocation Education de l'Enfant Handicapé et son complément (AEEH).
- Allocation Adulte Handicapé (AAH).

- Carte d'invalidité ou de priorité.
- Carte européenne de stationnement.
- Prestation de compensation (PCH).
- Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé (RQTH).
- Prime de reclassement.
- Demande d'orientation vers un établissement ou service médico-social pour adulte (SAVS,SAMSAH).

Tous ces dossiers sont ensuite transmis à la MDPH.

La culture

La Direction du Développement Culturel pour 2016 - 2018 a mis en place des dispositifs spécifiques en terme d'accessibilité et ce de façon systématique:

- pour les manifestations pilotées par elle (concerts): Barrière spécifique devant la scène ou le podium pour l'accueil des personnes à mobilité réduite et sur demande un accès parking au profit de leurs accompagnateurs

- tous les sites culturels de la Ville sont accessibles hormis l'administration centrale (sise 18 rue Alexis de Villeneuve- Saint-Denis).

L'Ecole Municipale de musique et de Danse Loulou Pitou (Ancienne Ecole Gabriel Macé A) a été rendue accessible depuis 2016 par la mise en place d'une rampe d'accès et de 2 ascenseurs.

Conclusion

Dans la perspective de répondre à la loi n° 2005-102 du 11 février 2005, il sera important de continuer à renforcer la dynamique de concertation entre les différentes directions afin d'améliorer l'emploi, l'accessibilité des établissements ouverts au public, des voiries, des espaces verts, des logements et de continuer ainsi la chaîne des déplacements (domicile, travail, loisirs, écoles, commerces...).

De manière générale, la volonté de la Ville est de prendre en compte la problématique du handicap dans tous ses projets. L'engagement de la Ville dans cette politique du handicap nécessite de consolider le partenariat déjà engagé avec les associations, notamment dans le cadre de la CCPA.

Par ailleurs, le souhait à moyen terme de l'équipe municipale est de promouvoir une nouvelle approche au travers d'un label « **Saint-Denis, Ville Autrement Capable** ».

Dans la continuité des actions d'inclusion qui sont menées, nous amorçons pour les années qui viennent un travail d'accompagnement au plus près des associations qui œuvrent dans le domaine du handicap, pour mettre en place une cohérence et une complémentarité dans tout ce qui est entrepris.

